

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**Applicable à compter de l'année universitaire 2022/2023**

**DOMAINE :** Droit, Economie, Gestion

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

**Mention :** *Management et Administration des Entreprises (MAE)*

**Parcours de M2 :** Applied Corporate Management  
Ingénieur - manager  
Manager - Double compétence

**Régime/ Modalités :**

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention  
 alternance ;  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 27/05/2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** Mme Annick VALETTE

**RESPONSABLES DE L'ANNEE :** Mme Annick VALETTE (M1), Mme Sandrine FINE-FALCY (FI), Mme Charlotte DISLE (FC), Mme Sonia BECHKA (Applied Corporate Management), M. Frédéric BERTRAND (Programmes délocalisés).

**GESTIONNAIRES :** Mme Coralie TASCA (M1 et M2 FC), Mme Julie RUFFET (M2 Applied Corporate Management), Mme Léa BOUCHET (M2 Manager - Double Compétence et Ingénieur - manager)

## I- Dispositions générales

### Article 1 – Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La mention de master *Management et Administration des Entreprises*, diplôme phare des IAE, a pour objectif de former à des compétences managériales des étudiants et/ou des cadres déjà reconnus pour leurs compétences spécialisées (scientifiques, techniques, juridiques, etc.) acquises par une formation initiale de niveau L3, M1 ou M2.

Les parcours *Manager – double compétence* et *Ingénieur – manager* s'inscrivent pleinement dans cet objectif avec pour vocation de former des dirigeants ou des cadres évoluant vers des postes à responsabilité plutôt dans un contexte français. Le parcours *Ingénieur – manager* s'adresse exclusivement à des élèves ingénieurs dans le cadre de partenariats avec des écoles de Grenoble INP.

Le parcours *Applied Corporate Management* est la déclinaison du parcours précédent mais dans un contexte anglophone avec pour vocation de former des dirigeants ou des cadres évoluant vers des postes à responsabilité dans un environnement international.

Quel que soit le parcours, les diplômés du Master MAE se destinent à une large variété d'emplois et de secteurs d'activités correspondant à leur formation d'origine, avec une forte représentation au sein des fonctions de direction générale, de direction d'unité d'affaires ou de gestion de projet.

## II- Organisation des enseignements

### Article 2 – Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 16 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

Le M1 n'est proposé qu'en formation continue.

Le parcours de M2 Manager – double compétence est proposé en formation initiale et en formation continue. En formation initiale, le programme est organisé différemment selon les publics visés :

- un parcours « classique », organisé sur une année universitaire ou pour un public de doctorants d'autres disciplines que les sciences de gestion. Dans ce dernier cas, la formation est répartie sur trois années. Seule la dernière année est diplômante. La validation des crédits ECTS du parcours « classique » est aménagée sur les trois années par contrat pédagogique avec l'étudiant ;
- un parcours « pharmaciens » organisé en double diplomation avec la Faculté de pharmacie de l'Université Grenoble Alpes.

Le parcours Manager – double compétence est également proposé en convention de double diplôme (CEFCO de Lausanne, Suisse). Une convention signée avec le partenaire étranger définit les modalités de validation du diplôme et notamment les modalités d'équivalence entre les cours proposés par les deux formations.

Le parcours Ingénieur – manager est proposé exclusivement en partenariat avec des écoles d'ingénieurs de Grenoble INP.

Le parcours Applied Corporate Management est proposé en formation initiale et en convention de double diplôme (Shanghai, Chine). Une convention signée avec le partenaire étranger définit les modalités de validation du diplôme et notamment les modalités d'équivalence entre les cours proposés par les deux formations.

#### Volume horaire de la formation par année :

**M1** : 421h

**M2** : 458h pour Applied Corporate Management (volume adapté dans le cadre des conventions)  
 494h pour Manager – Double Compétence (volume adapté dans le cadre des conventions)  
 336h pour Manager – Double compétence en Formation continue  
 490h pour Ingénieur - manager

### Article 3 – Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau des MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : CM : TD : 28h **M2** : CM : TD : 24h parcours Ingénieur - manager

En M2, seul le parcours Ingénieur - manager propose un enseignement d'anglais pour un volume de 24h au semestre 10. Le parcours Applied Corporate Management est un programme dispensé intégralement en anglais.

■ obligatoire : S7 28h S8 0h S9 0h S10 24h

□ facultative : S7 \_ S8 \_ S9\_ S10 \_

#### Stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Pour les salariés en formation continue ou pour les programmes délocalisés ou par dérogation accordée par le responsable de programme au vu d'une situation exceptionnelle (étudiants handicapés ou sportifs de haut niveau par exemple), le stage peut être aménagé ou remplacé par un projet.

#### En M1 en formation continue

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : aucune durée minimale

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage peut avoir lieu tout au long de l'année en dehors des heures de présence en formation.

Modalité :

Le stage est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable pédagogique) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

#### En M2, parcours *Applied Corporate Management*

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 16 semaines minimum

Période :

Le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 10, soit d'avril à septembre.

Modalité :

Le stage doit être réalisé dans un service international d'une entreprise à l'étranger ou en France. Il est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable pédagogique) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

Pour les programmes délocalisés, le stage peut être remplacé par un projet qui donne lieu à la rédaction d'un mémoire.

#### En M2, parcours *Manager – Double compétence (formation initiale) et Ingénieur - manager*

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 16 semaines minimum

Période :

Le stage a lieu obligatoirement à la fin des cours du semestre 10, soit d'avril à septembre.

Modalité :

Le stage est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable pédagogique) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

Pour les étudiants ayant opté pour la finalité recherche du parcours, sous réserve d'accord du responsable pédagogique, un étudiant peut effectuer, en plus du mémoire, un stage non crédité dans toute forme d'organisation, aux conditions expresses qu'il soit effectué pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues et qu'il fasse l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Pour les programmes délocalisés, le stage peut être remplacé par un projet qui donne lieu à la rédaction d'un mémoire.

En M2, parcours *Manager – Double compétence (formation continue)*

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : aucune durée minimale

Période :

Le stage peut avoir lieu tout au long de l'année en dehors des heures de présence en formation.

Modalité :

Le stage est effectué sous la double responsabilité d'un cadre de l'entreprise et d'un enseignant du programme (ou d'un professionnel agréé par le responsable pédagogique) ; il fait l'objet d'un mémoire évalué.

#### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

##### **- Mémoire :**

Dans les différents parcours en formation initiale (hors convention), le stage fait l'objet d'une seule notation intégrant à la fois la note de mémoire (50%), l'appréciation de l'entreprise (30%) et la soutenance (20%).

En M2 Manager double compétence en formation continue, il n'y a pas de stage obligatoire mais la réalisation d'un mémoire de recherche individuelle.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

##### **- Rapport de stage :**

Néant

##### **- Projets tuteurés :**

Des projets tuteurés sont organisés tout au long de la formation. La date de dépôt des rapports est déterminée par le responsable de l'enseignement concerné et au moins 15 jours avant la date de la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

## **I- Contrôle des aptitudes et des connaissances**

### **Article 4 – Modes de contrôles**

#### **4.1 – Les modalités de contrôle**

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau des MCCC).

#### **4.2 – Assiduité aux enseignements**

<p>Aux cours : Aux TD :</p>	<p>La présence est obligatoire aux cours, TD, TP et conférences de professionnels. Au-delà de deux absences non justifiées, l'étudiant pourra se voir attribuer la note de 0/20 au contrôle continu de l'enseignement concerné.</p>
<p>Dispense d'assiduité :</p>	<p>Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le directeur des études, le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.</p>

### **Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation**

#### **5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année**

<p>Année</p>	<p>M1 et M2 : moyenne de chaque semestre <math>\geq 10/20</math>.</p>
<p>Semestre</p>	<p>Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</p>

	Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Néant
Notes seuil	Une note seuil de 7/20 est appliquée à l'ensemble des UE en M1 et en M2 à l'exception des matières ou UE non compensables (Cf. ci-après « UE non compensables »). Lorsque la moyenne d'une UE est inférieure à cette note, l'UE ne peut être compensée.
UE non compensables	Dans le parcours Manager – double compétence en formation initiale, la matière « Mémoire de stage et soutenance » ne peut être compensée. Dans le parcours Manager – double compétence en formation continue, la matière « Mémoire professionnel » ne peut être compensée. Dans le parcours Ingénieur - manager, la matière « Mémoire de stage et soutenance » ne peut être compensée. Dans le parcours Applied Corporate Management, la matière « Internship, Thesis and Defense » ne peut être compensée.

## 5.2 – Validation du niveau d'anglais

Grenoble IAE organise des sessions de participation aux tests ou examens d'anglais issus d'organismes extérieurs (TOEIC, TOEFL, Linguaskill ou équivalent) en vue d'obtenir un niveau B2 pour les étudiants en formation initiale et en alternance. La validation de ce niveau est effectuée par le jury de diplôme. Pour les étudiants en situation de handicap, sur proposition des enseignants de langues, il est possible d'envisager des modalités d'évaluation du niveau de langue adaptées aux types de handicap.

En cas de non validation du niveau de langue avant la fin des deux années de master, l'étudiant.e dispose de deux années pour présenter une attestation du niveau exigé en langue anglaise. Elle/il sera alors diplômé.e dans l'année universitaire de justification de son niveau B2, à condition d'avoir procédé à son inscription administrative avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année universitaire. Au cours de cette période, l'étudiant.e doit s'inscrire en aménagement de scolarité.

## 5.3 – Valorisation

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Bonification	Néant
--------------	-------

## 5.4 – Capitalisation

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

## IV- Examens

### Article 6 – Modalités d'examen

#### Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.  Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1 <sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.

	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p>
<b>Article 7 – Organisation de la session de seconde chance</b>	
Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est <math>&lt; 7/20</math> sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note <math>\geq 7/20</math> et <math>&lt; 10/20</math>.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</p> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
<b>Article 8 – Jury</b>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.</p> <p>L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.</p> <p>Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.</p>	
<b>Article 9 – Communication des résultats</b>	
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.	

## V- Résultats

**Article 10 – Redoublement**

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

**Article 11 – Admission au diplôme**

**11.1 – Diplôme intermédiaire de Maîtrise**

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du M1.

**11.2 – Diplôme de Master**

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.  
La note de Master est déterminée par la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

**11.3 – Règles d'attribution des mentions**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

- Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable
- Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien
- Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien
- Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

**11.4 – Délivrance du Supplément au diplôme**

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

**VI- Dispositions diverses**

**Article 12 – Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

**Article 13 – Etudes dans une université étrangère**

En dehors des périodes de césure, tout ou partie de la formation peut être effectuée dans une université étrangère partenaire sous réserve de l'accord du responsable pédagogique. Dans ce cas, un contrat pédagogique est établi en début d'année entre l'étudiant, le responsable pédagogique et le Directeur des études.

**Article 14 – Dispositions pour les publics à besoins spécifiques**

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

**Article 15 – Discipline générale**

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

**Article 16– Dispositions spécifiques à la formation**

Néant

**Article 17 – Mesures transitoires**

Néant